

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°110720241

DATE DE CONVOCATION :

5 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet 2024 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Alain Guéguen qui a donné procuration à Anthony Page

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Cécile Prigent

Christine Huiban a donné procuration à Aude Quiniou

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Association des Parents d'élèves -transfert de la demande de subvention pour la kermesse

Lors de la séance du Conseil municipal du 4 avril 2024 afférente aux demandes de subvention, les Elus avaient alloué la somme de 100 € pour le financement d'une fanfare pour la kermesse de l'école du 9 juin.

Pour autant cette prestation n'a pas eu lieu mais l'Association des Parents d'élèves (APE) a cependant assurée la dépense concernant le château gonflable.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour l'octroi d'une subvention de 100 € pour le financement de la location du château gonflable en remplacement de la subvention accordée initialement pour la fanfare,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir permettant le versement de cette subvention

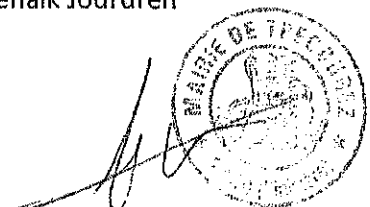
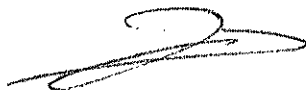
Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Le Maire,

Armelle Evenat

Lénaïk Jourdren



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°110720242 BIS (Annulé et remplacé)

DATE DE CONVOCATION : 5 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet 2024 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE : 5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice 15
Nombre de présents 11
Nombre de votants. 14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Alain Guéguen qui a donné procuration à Anthony Page
Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Cécile Prigent
Christine Huiban a donné procuration à Aude Quiniou
Christophe Philip, absent excusé
Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Décision Modificative financière n° 2 – Budget principal

Un courrier du SDIS fait mention à la commune de la réévaluation des contributions financières à hauteur de 4.80 % pour l'année 2024.

Considérant que la revalorisation du montant global annuel des contributions soit plafonnée à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, le Conseil d'Administration du SDIS a voté cette réévaluation à 4.80 %. La contribution de la commune de Trégourez s'élève pour l'année 2024 à 28 813 € (contre 27 493 € en 2023). Dès lors, il y a lieu de prévoir les crédits afin d'assurer la dernière échéance de l'année prévue en septembre d'un montant de 8 643 €.

Par ailleurs, la perception a rejeté des « remboursement de frais à des tiers » au motif qu'ils auraient dû être imputés sur le compte « déplacement et missions ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la décision du SDIS pour une réévaluation financière de 4.80 % pour l'année 2024,
- Prend en compte le rejet de la perception pour les frais de remboursement à des tiers
- Inscrit les crédits supplémentaires de 1 400 € pour pourvoir passer les opérations comptables aux imputations adéquates conformément au détail de la décision modificative ci-jointe,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir permettant le versement de cette participation

Envoyé en préfecture le 23/08/2024
Reçu en préfecture le 23/08/2024
Publié le
ID : 029-212902910-20240711-110720242BIS-DE

Pour extrait certifié conforme

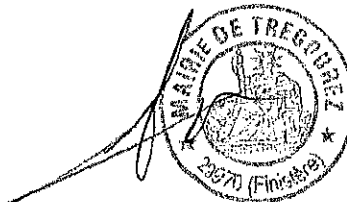
Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Date : 11/07/2024

Budget principal

Décision modificative n°2

Dépenses de fonctionnement : Versement des frais de déplacement + Augmentation de la contribution SDIS

Besoin de financement : 1400 €

Imputation	Objet	Dépenses	BP	DM n°2	Nouveau budget
62878	Remboursement de frais à des tiers	Dépenses	400,00	-200,00	200,00
625	Déplacement et missions	Dépenses	0,00	200,00	200,00
65138	Autre secours	Dépenses	1 500,00	-1 200,00	300,00
6553	Service incendie	Dépenses	27 700,00	1 200,00	28 900,00

Dépenses d'investissement : Achat armoire sécurisée + table + étagère

Besoin de financement : 3500 €

231	Immobilisations corporelles en cours	dépenses	1 885 603,80	-3 500,00	1 882 103,80
2184	mobilier	dépenses	8 000,00	3 500,00	11 500,00

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 029-212902910-20240711-110720243-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°110720243

DATE DE CONVOCATION :

5 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet 2024 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Alain Guéguen qui a donné procuration à Anthony Page

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Cécile Prigent

Christine Huiban a donné procuration à Aude Quiniou

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Décision Modificative financière n°A – Budget eau

La direction des Finances Publiques de Châteaulin a effectué un contrôle sur le mandat afférent au paiement de la redevance pour le prélèvement de la ressource en eau d'un montant de 3 774 €. Le contrôleur a rejeté l'opération au motif que la nomenclature abrégée en M 49 prévoit un compte spécifique pour le reversement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau au compte 701259. Dans ce contexte, il convient d'inscrire des crédits au compte 701259 au lieu du 6378 initialement créditer pour un montant de 3 800 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

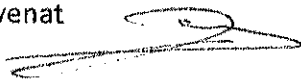
- Acte la décision de rejet du contrôleur des finances publiques pour le mandat 39,
- Inscrit les crédits supplémentaires de 3 800 € pour pouvoir passer l'opération comptable au compte 701259 afférent au paiement de la redevance pour prélèvement à la source d'un montant de 3 774 €,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir permettant le versement de cette redevance

Pour extrait certifié conforme

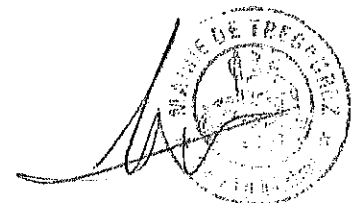
Le secrétariat

Le Maire,

Armelle Evenat



Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 029-212902910-20240711-110720243-DE

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 029-212902910-20240711-110720243-DE

Date : 11/07/2024

Budget eau

Décision modificative n°1

Dépenses de fonctionnement : redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Besoin de financement : 3 800 €

Imputation	Objet	Dépenses	BP	DM n°1	Nouveau budget
6378	Autres impôts, taxes et versement assimilés	Dépenses	4 800,00	-3 800,00	1 000,00
701259	Reversement à l'Agence de l'eau : redevance pour prélèvement de la ressource en eau	Dépenses	0,00	3 800,00	3 800,00

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°110720244

DATE DE CONVOCATION :

5 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet 2024 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Alain Guéguen qui a donné procuration à Anthony Page

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Cécile Prigent

Christine Huiban a donné procuration à Aude Quiniou

Christophe Phillip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Modification du permis d'aménager au lotissement du Guip -Tranche 1

Le dernier lot du lotissement du Guip de la tranche 1 a été vendu en 2022. L'acquéreur a déposé son permis de construire auprès du service instructeur qui a émis des réserves à la relecture du permis d'aménager. En effet, les toits-terrasses (toit plats) sont interdits sur le corps principal des constructions à usage d'habitation sauf pour les bâtiments de liaison.

Dans ce contexte, si la commune accepte en l'état le permis, elle se heurte à une fragilité juridique en cas de recours d'un coloti de la Tranche 1.

Afin de régulariser, une autre option est possible, elle consiste à apporter une modification au permis d'aménager de la tranche 1 avec l'accord des colotis dans les dispositions prévues à l'article L442-10 du code de l'urbanisme :

« Lorsque la moitié des propriétaires détiennent ensemble les 2/3 de la superficie d'un lotissement OU les 2/3 des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie le demandent ou l'acceptent, l'autorité compétente peut prononcer la modification de tous ou partie des documents du lotissement et notamment le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé ou les clauses de nature réglementaire s'il n'a pas été approuvé. »

Pour ce faire, la collectivité devra apporter la preuve qu'une information portant sur la nature du modificatif demandé a bien été faite à l'ensemble des colotis et que vous avez obtenu l'accord de ceux-ci dans les proportions définies par l'article L.442-10 du Code de l'Urbanisme.

A noter que cette disposition n'existe pas dans le règlement de la tranche 2.

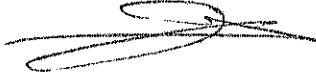
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Donne son accord pour entamer les démarches auprès des colotis de la tranche 1 afin d'effectuer la modification du permis d'aménager **dans l'hypothèse où**, la moitié des propriétaires détiennent ensemble les 2/3 de la superficie d'un lotissement OU les 2/3 des propriétaires détenant au moins la moitié de cette superficie l'acceptent,
- Donne mandat au Maire pour se rapprocher de la maîtrise d'œuvre afin d'acter cette modification
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir permettant l'aboutissement de cette opération

Pour extrait certifié conforme

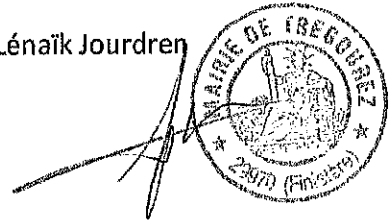
Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourden



Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°110720245

DATE DE CONVOCATION : 5 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet 2024 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE : 5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice 15

Nombre de présents 11

Nombre de votants. 14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Alain Guéguen qui a donné procuration à Anthony Page

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Cécile Prigent

Christine Huiban a donné procuration à Aude Quiniou

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités touchées par la tempête Ciaran

En décembre 2023, la commune avait déposé une demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la « dotation de solidarité en faveur des collectivités touchées par des événements climatiques ». Seul l'éclairage des voies est éligible.

Dans ce contexte, la collectivité a souhaité déposer une demande complémentaire dans le cadre du « Fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités de Bretagne touchées par la tempête Ciaran ».

Bien que l'assurance réponde favorablement sur les biens sinistrés, il reste la vétusté qui sera à la charge de la collectivité.

La date limite pour déposer la demande était fixée au 30 juin 2024. Il a été convenu avec la sous-préfecture que la délibération pourrait être prise à posteriori.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

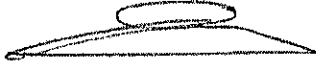
- Acte le fait que la commune souhaite déposer une demande de subvention pour financer la remise en état des biens ayant subis des dommages avec la tempête Ciaran
- S'accorde sur le fait que même si l'assurance donne un accord favorable, il reste la vétusté à prendre en charge,
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir permettant l'aboutissement de cette opération

Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 029-212902910-20240711-110720245-DE

Le secrétariat

Armelle Evenat

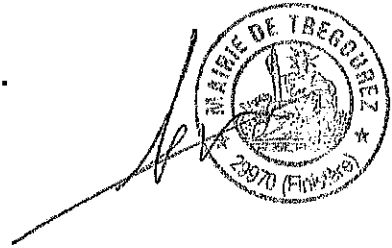


Le Maire,

Lénaïk Jourden

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :



DEPARTEMENT DU FINISTERE	EXTRAIT DU REGISTRE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN	DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE TREGOUREZ	DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°110720246

DATE DE CONVOCATION :

5 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet 2024 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdre.

DATE D'AFFICHAGE :

5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

14

Etalent présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Alain Guéguen qui a donné procuration à Anthony Page

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Cécile Prigent

Christine Huiban a donné procuration à Aude Quiniou

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Pacte Finistère 2030 – volet 2 -année 2025 et 2026 : demande de subvention

La commune de Trégourez souhaite déposer auprès du département du Finistère une demande de subvention dans le cadre du volet 2 du Pacte Finistère 2030 exceptionnellement pour une programmation sur 2 années, à savoir les projets à réaliser en 2025 et 2026.

Mme le Maire propose de soumettre 2 projets pour ce volet 2 : ce dernier veut répondre à la réalisation de projets structurants avec une enveloppe à répartir au sein de l'EPCI.

Les projets présentés sont les suivants :

- La réhabilitation énergétique de l'Espace Jean Bourhis
- Le financement de la 1^{ère} phase de la rénovation de l'église

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte le souhait de la commune de déposer une demande de subvention dans le cadre du volet 2 pour le millésime 2025-2026 auprès du Département du Finistère
- S'accorde sur le fait de retenir comme projets structurants la **réhabilitation énergétique de l'Espace Jean Bourhis** et le financement de la 1^{ère} phase de la **rénovation de l'église**
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir permettant l'aboutissement de ces opérations

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat
Armelle Evenat



Le Maire,
Lénaïk Jourdre



Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 029-212902910-20240711-110720246-DE

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°110720247

DATE DE CONVOCATION :

5 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet 2024 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Alain Guéguen qui a donné procuration à Anthony Page

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Cécile Prigent

Christine Huiban, absente excusée

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Investissement pour les portails : Espace Jean Bourhis, école et stade

Afin de pouvoir fermer et sécuriser les accès à certains sites de la commune, des devis ont été demandés pour l'Espace Jean Bourhis, l'école vers le stade et l'accès au stade.

Pour l'instant, seul une entreprise a répondu à notre demande et voici ce qu'il en ressort :

- Portail école (entre la cour de maternelle et le stade) : 3 916.87 €
- Portail accès stade : 7 914.34 €
- Portail Espace Jean Bourhis coté route : 20 122.15 €

Des devis comparatifs seront formulés par la mairie afin de choisir le mieux disant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décident d'ajourner la décision en attente de complément d'information**

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat

Le Maire,

Armelle Evenat

Lénaïk Jourden

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN

COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°110720248

DATE DE CONVOCATION :

5 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet 2024 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Alain Guéguen qui a donné procuration à Anthony Page

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Cécile Prigent

Christine Huiban a donné procuration à Aude Quiniou

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux potable -flot de Garn Dréon : autorisation de démarrer les travaux

Après avoir donné mandat au Maire de solliciter une assistance à maîtrise d'œuvre auprès de Finistère Ingénierie Assistance (FIA), les membres du Conseil municipal ont autorisé en date du 13 juin 2023 la sollicitation d'une maîtrise d'œuvre auprès du cabinet ING Concept de Landivisiau suite à l'appel d'offre fructueux.

La réunion de cadrage a eu lieu le 24 juin dernier avec une prévision pour le démarrage des travaux début 2025. Pour autant la rédaction du cahier des charges ainsi que la publication du dossier de consultation pourraient intervenir fin août début septembre.

Dans ce contexte, il convient d'autoriser le Maire à démarrer les travaux afférents à la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eau potable en prévision de la réhabilitation de l'îlot de Gran Dréon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la nécessité de réhabiliter les réseaux d'eaux usées et d'eau potable sur l'îlot de Gran Dréon en prévision de la construction de nouveaux logements,
- Autorise le Maire à démarrer les travaux après avoir retenu l'entreprise la mieux disante
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir permettant l'aboutissement de cette opération

Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 029-212902910-20240711-110720248-DE

Le secrétariat

Armelle Evenat

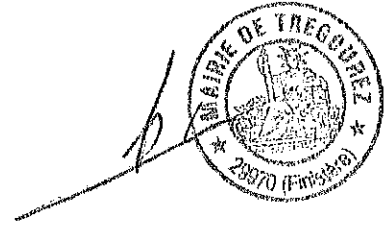


Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

Le Maire,

Lénaïk Jourden



DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°110720249

DATE DE CONVOCATION :

5 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet 2024 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourdren.

DATE D'AFFICHAGE :

5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Alain Guéguen qui a donné procuration à Anthony Page

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Cécile Prigent

Christine Huiban a donné procuration à Aude Quiniou

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Travaux de démolition des immeubles -îlot de Garn Dréon : autorisation de recourir à une assistance à maîtrise d'œuvre, de lancer les marchés et de démarrer les travaux

Les Elus avaient retenu la fiche action afférent à la construction de nouveaux logements sur l'îlot de Garn Dréon. A ce jour, après l'acquisition de la parcelle AB 116 et le défrichage de cette dernière, l'acquisition des parcelles AB 111 et AB 112 dans le cadre de l'exercice du droit de préemption, il y a lieu de procéder aux démolitions des immeubles non compatibles à leur réhabilitation.

Dans ce contexte, il convient d'autoriser le Maire à démarrer les travaux afférents à la démolition des immeubles en prévision de la construction de logements sur l'îlot de Gran Dréon.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la nécessité de démolir certains immeubles sur l'îlot de Gran Dréon en prévision de la construction de nouveaux logements, à savoir,
 - o Un des pentys de la parcelle AB 116,
 - o La partie arrière de la maison de la parcelle A 111 ainsi que sa dépendance en totalité,
 - o L'immeuble de la parcelle AB 112 en totalité

Pour une meilleure représentation visuelle, un plan est joint à la présente délibération,

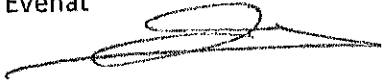
- Autorise le Maire à solliciter une assistance à maîtrise d'œuvre
- Autorise le Maire à publier le dossier de consultation des entreprises sur Emégalis,

- Autorise le Maire à retenir l'entreprise de démolition proposant une offre financière mieux disante
- Autorise le Maire à démarrer les travaux après avoir obtenu toutes les autorisations d'urbanisme nécessaires
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir permettant l'aboutissement de cette opération

Pour extrait certifié conforme

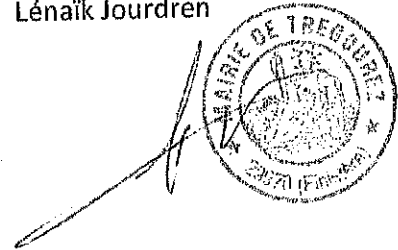
Le secrétariat

Armelle Evenat



Le Maire,

Lénaïk Jourdren



The stamp is circular with the text "MAIRIE DE TREGUERET" around the top and "29270 TREGUERET" around the bottom. In the center, there is a coat of arms. A handwritten signature is written over the stamp.

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE CHATEAULIN
COMMUNE DE TREGOUREZ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°1107202410

DATE DE CONVOCATION :

5 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 juillet 2024 à 20h00 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Madame Lénaïk Jourden.

DATE D'AFFICHAGE :

5 juillet 2024

Nombre de Conseillers en exercice

15

Nombre de présents

11

Nombre de votants.

14

Etaient présents les membres du Conseil Municipal à l'exception de :

Alain Guéguen qui a donné procuration à Anthony Page

Benjamin Le Bouëc a donné procuration à Cécile Prigent

Christine Huiban a donné procuration à Aude Quiniou

Christophe Philip, absent excusé

Secrétaire élue : Armelle Evenat

OBJET : Travaux de réhabilitation énergétique de l'école : autorisation de démarrer les travaux

Le chauffage de l'école est toujours défectueux malgré des interventions répétées depuis 2019.

En effet la chauffe des dalles au plafond est aléatoire ne permettant pas une température de confort pour le travail des élèves et des enseignants.

Dans l'optique d'une réhabilitation du chauffage plus performante, la commune avait sollicité une subvention auprès du fonds vert sur l'année 2023 et a reçu une suite favorable à hauteur de 50 % des dépenses prévisionnelles estimées à 109 000 €.

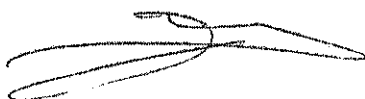
Dans ce contexte, il convient d'autoriser le Maire à démarrer les travaux afférents à la réhabilitation énergétique de l'école.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Acte la nécessité de réhabiliter énergiquement l'école (chauffage et relamping notamment),
- Autorise le Maire à démarrer les travaux après avoir retenu l'entreprise la mieux disante
- Donne mandat au Maire pour toute signature à venir permettant l'aboutissement de cette opération

Pour extrait certifié conforme

Le secrétariat



Le Maire,



Envoyé en préfecture le 12/09/2024
Reçu en préfecture le 12/09/2024
Publié le
ID : 029-212902910-20240711-1107202410-DE

Armelle Evenat

Lénaïk Jourdren

Transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le :